

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 002-854/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière, avec la Ville de Marseille relative à la voie U430 à Marseille (10ème arrondissement).**

**DIFRA 13/9226/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 006-814/12/CC du 14 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et le lancement de l'enquête publique relatif à la réalisation de la U430 entre la traverse Chantepedrix et le boulevard de Saint Loup à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement).

L'objectif de cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie et de la reconquête des noyaux villageois. La U430 permettra une desserte aisée des zones nouvellement urbanisées ainsi que la réduction du flux de transit sur l'avenue de Saint Loup.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations dans le Vallon de l'Evêque (au droit de la U430), a décidé la réalisation d'un bassin de rétention.

Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Pour des raisons d'efficacité technique, et financière, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux relevant des compétences de chaque collectivité.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe d'une compétence communale.

Les études et les travaux concernés sont les suivants :

- les ouvrages pluviaux, hors ceux rendus nécessaires au titre de la compensation des surfaces imperméabilisées par la réalisation de la U430,
- l'éclairage public,
- le réseau de lutte contre l'incendie,

Le remboursement total prévisionnel à verser à la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille s'élève à 6 192 543, 34 euros TTC.

Une convention fixant les modalités de réalisation des études et travaux a été établie et est soumise à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 006-814/12/CC du 14 décembre 2012.
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

##### **Sur le rapport du Président,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalise pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent en principe d'une compétence communale.
- Qu'il convient que la Ville de Marseille rembourse Marseille Provence Métropole sur les prestations relevant de sa compétence.

##### **Après en avoir délibéré :**

##### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille, concernant la réalisation de la voie U430,.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n°2010/00021 - Natures : 2031/2315 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées aux budgets 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération n°2010/00021 - Natures : 2031/2315 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI